



## **REGLEMENT INTERIEUR POUR LA CANTINE, LA GARDERIE, L'ETUDE**

### **ET LES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRES**

*Année scolaire 2014-2015*

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.

Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

---

#### **SERVICES PROPOSES**

---

La cantine, la garderie et l'étude ont pour objectif de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale. Ces services sont organisés et mis en œuvre par la municipalité.

La mairie est propriétaire des locaux, du matériel et emploie le personnel.

Les ATSEM (agents territoriaux spécialisés écoles maternelles) et le personnel municipal formé et accrédité sont les seuls habilités à y prendre en charge les enfants durant la pause méridienne et en garderie.

Le personnel enseignant se charge de l'étude. Ce service s'adresse aux enfants scolarisés du CP jusqu'en CM2.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les Temps d'Activités Péri-scolaires sont proposés aux enfants chaque mardi après-midi.

Pour les maternelles, ces activités sont encadrées par les ATSEM et le personnel municipal en charge de la garderie. L'ensemble des agents mobilisés pour l'encadrement des TAP est diplômé (BAFA, ou Cap petite Enfance).

Pour les élémentaires, ces activités sont encadrées par une équipe d'animateurs recrutés par la ville de Lambersart, tous titulaires du BAFA.

---

#### **HORAIRES**

---

##### **La garderie :**

*Matin (sauf mercredi) :*

Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal dès 7h15 jusque 8h30.

*Soir (sauf mercredi):*

La garderie est assurée de 16h30 à 18h45, les élémentaires de classe élémentaire (du CP jusqu'au CM2) peuvent aller à l'étude de 16h30 jusqu'à 17h30 avant de rejoindre la garderie.

Le mercredi : la garderie a lieu de 8h à 9h et de 12h à 12h30

### **L'étude :**

Le lundi, le jeudi et le vendredi : Les enfants sont pris en charge par le personnel enseignant de 16h30 à 17h30.

Le mardi : L'étude est proposée de 11h30 à 12h30, il n'y a pas d'étude le mardi soir.

Il n'y a pas d'étude le mercredi.

### **La pause méridienne :**

Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal de 11h30 à 13h20 pour la cantine, heure à laquelle l'enseignant vient prendre son service de surveillance.

Le mardi, les primaires n'allant pas à l'étude mais déjeunant à la cantine sont accueillis en récréation et pris en charge par le personnel municipal.

### **Les temps d'activité péri-scolaires (TAP)**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les TAP ont lieu chaque mardi de 13h30 à 16h30 (-16h30).

---

## **ORGANISATION**

---

### **La garderie :**

L'accueil est assuré dans la salle de motricité de l'Ecole Pasteur. Dès autorisation de la Commission de Sécurité, les enfants seront accueillis dans la nouvelle garderie située dans l'enceinte de la salle polyvalente.

Dès leur arrivée (à 16h30 pour les classes maternelles et à 17h30 pour les classes élémentaires) un goûter est proposé et servi à table.

Les enfants disposent d'un coin lecture, de jeux de société et autres jouets. Des activités manuelles sont également organisées par le personnel municipal.

### **La pause méridienne**

#### Le restaurant scolaire

Dès le mois de septembre, deux services de cantine sont proposés au lieu d'un seul les années précédentes. Ceci afin de permettre aux enfants de déjeuner dans un environnement plus calme et plus confortable, et de réduire les temps d'attente .

Les classes de maternelles et de CP sont accueillies au restaurant scolaire de 11h30 à 12h15. Les classes de CE1, CE2, CM1, CM2 et CLIN sont accueillies de 12h15 à 13h.

Aucune personne extérieure ne peut accéder au restaurant scolaire sans y avoir été conviée par le Maire, ou l'Adjoint compétent.

### Les menus

Tous les deux mois, les menus sont élaborés par la cuisinière, vérifiés par une diététicienne et examinés par une commission municipale, à laquelle le ou la présidente de l'Association des Parents d'Elèves est également convié.

Les repas sont préparés sur place par un chef cuisinier, à base de produits frais. Des produits issus de la filière biologique sont proposés chaque semaine. Ces repas sont composés d'une entrée, un plat, un fromage et un dessert.

Les cas d'allergie alimentaire doivent impérativement être signalés à la Directrice et au gestionnaire du restaurant scolaire qui en informera le personnel.

Les parents devront fournir un certificat médical

### L'inscription à la cantine

Les inscriptions se font à la rentrée pour chaque enfant.

Pour les repas occasionnels ou les absences, il est nécessaire de prévenir 48h à l'avance, dans le cas où ce délai ne sera pas respecté, le repas sera dû.

Les tickets s'achètent en mairie les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h20 à 9h30n les mercredis de 8h50 à 11h30. Les paiements peuvent s'effectuer par chèque, par carte bancaire ou en espèces.

En dehors de ces horaires, il est possible de déposer un chèque à l'accueil de la mairie. Les tickets seront alors disponibles le lendemain au guichet.

Chaque jour, un pointage est fait lors de la remise des tickets NOMINATIFS au personnel municipal, et vérifié ensuite. Les tickets sont OBLIGATOIREMENT remis au personnel enseignant chaque matin où l'enfant déjeune au restaurant scolaire.

### Les temps libres

Pendant le temps libre du midi, les enfants restent dans la cour ou font des activités sous la surveillance du personnel municipal.

Les comportements et les jeux dangereux ne seront pas tolérés.

En cas de mauvais temps les enfants seront installés et surveillés dans l'endroit le plus adapté. Quelques jeux peuvent être mis à disposition, les enfants en prendront soin et les rangeront ensuite.

Les enfants scolarisés en Toute Petite et en Petite Section de maternelle sont accompagnés à la sieste à partir de 13h.

### **Les Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP)**

Les TAP ne sont pas obligatoires, néanmoins, s'il est inscrit, l'enfant s'engage à les suivre et à être assidu pendant toute l'année. L'inscription se fait à l'année. Une participation financière mensuelle est demandée en fonction du quotient familial.

Les activités sont axées sur le sport, le théâtre, la littérature enfantine, l'informatique et les arts plastiques.

Pendant les TAP, l'enfant s'engage à respecter ces règles :

- respecter les animateurs,
- prendre soin des locaux et du matériel,
- avoir un comportement positif vis-à-vis du groupe,
- prévoir une tenue appropriée à l'activité,
- être assidu.

---

### **CONSIGNES A RESPECTER**

---

#### **Les règles de la cantine et de la garderie :**

- obéir aux consignes données par les adultes,
- rester assis à table pendant le repas,
- avoir une attitude bienveillante envers les adultes et les autres enfants,
- ne pas jouer avec les aliments,
- parler doucement,
- ne pas courir dans la salle de restauration,
- respecter le matériel et les jeux.

En cas de non respect du règlement, le personnel en informera Madame le Maire ou son adjointe, qui convoquera les parents et prendra les mesures nécessaires :

- 1<sup>er</sup> avertissement : avertissement oral avec convocation en Mairie des parents et de l'enfant
- 2<sup>ème</sup> avertissement : mise à pied de deux jours
- 3<sup>ème</sup> avertissement : mise à pied d'une semaine
- 4<sup>ème</sup> avertissement : renvoi définitif de l'enfant

Pour toute question ou difficulté, les parents doivent s'adresser à la Mairie.